

## NOVUM SUB SOLE 84

Cette Novum Sub Sole apporte quelques précisions sur les prélèvements sol et sur les formations futures. Il y est aussi question de prélèvement déchets et plus particulièrement de l'annexe 6 dans le cadre de la procédure d'enregistrement en qualité de préleveur déchets.

### Utilisation d'un même forage entre deux lots conjoints au même horizon

L'Administration tient à rappeler que l'investigation d'un lot de maximum 500 m<sup>3</sup> dans la stratégie "Terre issue de voiries" se fait au moyen de trois forages indépendants et répartis de manière homogène au sein du lot. Dès lors, le même forage ne peut être utilisé pour caractériser deux lots situés l'un à côté de l'autre sur un même horizon.

Ceci est aussi applicable pour la stratégie "terres en place" pour laquelle les forages sont également répartis de manière homogène au sein du lot.

### Du côté des formations

L'Administration examine actuellement la possibilité d'organiser concrètement des formations réservées aux experts et/ou préleveurs. Même si l'objectif reste de pouvoir tenir ses rencontres dans le monde réel, il est possible que l'option choisie sera finalement celle d'un webinaire. Dans tous les cas de figures, les personnes concernées sont invitées à consulter régulièrement la [liste des formations sur notre site](#).

# Rappel: un enregistrement est nécessaire pour les préleveurs de déchets

Un arrêté du 11 avril 2019 a instauré un régime d'enregistrement applicable spécifiquement aux préleveurs d'échantillons de déchets.

Cet enregistrement est requis pour les prélèvements découlant du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et singulièrement pour effectuer des prélèvements de granulats recyclés dans le cadre d'une procédure de sortie de statut de déchets dont certaines dispositions entrent en vigueur au 1er juillet 2021.

Les compétences requises sont similaires à celles requises pour les prélèvements de sols. Une demande d'enregistrement spécifique « préleveur d'échantillons de déchets » est toutefois requise, elle peut se faire au moyen des [documents disponibles sur le site internet du « portail de Wallonie »](#)

(<https://sol.environnement.wallonie.be/home/formulaires-dechets/preleveurs-de-dechets/procedure-denregistrement/pagecontent.html>)